



# Banboula du Thot

SF, né en 1989 chez Philippe NOËL dans la Manche

Contrat - 2010 - n° .....

## Contrat de vente d'une carte de saillie 2010

Entre le vendeur, propriétaire de l'étalon : Yves LAUWERS, 772 rue Émile Desson, F-27210 Saint Maclou

et l'acheteur : .....

demeurant à : .....

Téléphone : ..... Mobile : ..... Fax : .....

il est convenu que l'acheteur achète au vendeur, une carte de saillie de Banboula du Thot pour la saison de

monte 2010, pour la poulinière : .....

n° Studbook : ..... Date de naissance : ..... - ..... - .....

en vue de réaliser un transfert d'embryon:  Non  Oui (voir contrat annexé)

### 1° conditions de monte

En I.A.F. à 700 €, dont : 200 € au premier saut et 500 € en cas de gestation au 1-10-2010

En I.A.C. à 800 €, dont : 300 € avant envoi de la semence et 500 € en cas de gestation au 1-10-2010

A cet effet, l'acheteur versera au compte n° 350-0241548-40 de Yves LAUWERS,

avec la référence «nom de la poulinière» et «nom de l'étalon» :

- avant le premier saut ou avant l'envoi de la semence : 200 € ou 300 € selon le cas.

- au 01-10-2010, en cas de gestation de la poulinière à cette date : 500 €

### 2° conditions générales et conditions particulières de vente

- La saison de monte 2010 débute le 15 mars et s'achève le 15 août.
- Dans le cas d'une I.A.C., la carte de saillie s'entend pour 4 doses de 8 paillettes. Les frais d'acheminement de ces doses, jusqu'au centre de mise en place, sont à charge de l'acheteur. De même que les frais de mise en place de la semence congelée. Les doses non utilisées restent la propriété du vendeur et doivent lui être restituées à l'issue de la saison de monte. Il en sera de même, des containers de transport et des paillettes vides utilisées.
- Les I.A.F. se feront exclusivement chez le Dr Pierre Paindaveine où les frais de mise en place sont compris dans le prix de la carte de saillie.
- Les frais de pension et de suivi gynécologique de la poulinière sont à la charge de l'acheteur. Ils feront l'objet d'une convention séparée avec le centre de mise en place, qui facturera directement ses prestations à l'acheteur.
- L'acheteur s'engage à ne pas recourir au transfert d'embryon sans en avertir formellement le vendeur. Toute poulinière additionnelle inséminée, devra préalablement faire l'objet de la signature d'un nouveau contrat de vente d'une carte de saillie 2010, aux mêmes conditions que celles prévues dans ce contrat pour la première poulinière.
- En cas de vacuité de la poulinière au 1-10-2010, l'acheteur fera parvenir au vendeur un certificat de vacuité, par courrier ou par mail à l'adresse [yves.lauwers@orange.fr](mailto:yves.lauwers@orange.fr), afin d'annuler le paiement de gestation prévu à cette date.
- La carte de saillie 2010 ne sera délivrée à l'acheteur qu'après paiement intégral des sommes dues au vendeur. Tout retard de paiement fera l'objet de pénalités au taux d'intérêt de 12 % l'an.
- Les conditions particulières suivantes sont acceptées par les parties: .....

Fait en deux exemplaires à ....., le ..... - ..... - .....

L'acheteur (signature précédée de «lu et approuvé»)

Yves LAUWERS